



## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

2024-063

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation pour l'emprunt des chemins en forêt dans le cadre de l'organisation de la course pédestre "Foulées du moulin" ;

**Considérant** l'intérêt de cette manifestation sportive pour la commune ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission départementale des courses hors stade et son inscription au calendrier 2024 ainsi qu'au challenge des courses vertes de l'Essonne ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur les chemins forestiers concernés afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

### ARRETE

**Article 1** : L'emprunt des chemins en forêt de la commune est autorisé dans le cadre de l'organisation de la course pédestre "Foulées du moulin" le 02 juin 2024 de 9h00 à 12h30.

**Article 2** : Les chemins forestiers impactés par le passage des participants sont les suivants :

- Chemin de St Sulpice
- Chemin de Chasse
- Chemin des Longs Réages
- Chemin d'Etampes
- Chemin des Rayons
- Chemin des Echaffauds

**Article 3** : Les organisateurs de la course sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et la préservation de l'environnement forestier.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'entreprise concernée ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Communaux.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 30 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON,

